

Ravalement de façade

Les façades d'immeubles sont des éléments déterminants de la qualité de notre ville. Elles constituent un héritage patrimonial essentiel, contribuent à entretenir une ambiance de quartier et structurent notre ville si riche en matière d'architecture. L'objectif est donc d'encourager l'entretien d'un tel patrimoine par des travaux de qualité, une bonne adéquation du projet à l'architecture urbaine, l'emploi de techniques adaptées aux matériaux et la recherche de la longévité du résultat obtenu.

Cette prime est attribuée aux propriétaires privés individuelles et d'immeubles à usage d'habitation en fonction des travaux réalisés : gommage, rejointoiement, mise en peinture, réfection d'enduit...

Comment en bénéficier ?

Cette aide porte uniquement sur la façade donnant sur la rue, sur une façade visible de la rue ou à l'angle de deux voies. Le ravalement de façade est soumis à une **déclaration préalable**.

Aides de base

Maisons individuelles

Nettoyage et rejointoiement des façades en briques :

- Gommage et rejointoiement : 15 € / m²
- Sablage et rejointoiement : 10 € / m²
- Lavage, gommage ou sablage : 10 € / m²

Peinture des murs de façade :

- Peinture monoton : 10 € / m²
- Peinture multitons : 10 € / m²

Restauration d'enduits de façades :

- Réfection totale des enduits, plâtre ou staff : 20 € / m²

Dans la limite de 20% du montant global de la facture (TTC).

Immeubles collectifs

Ravalement de façade de grands immeubles : montant de 100 € / logement ou local à usage professionnel

Dans la limite de 10% du montant global de la facture (TTC).

Ravalement de façade de petits immeubles :

Nettoyage et rejointoiement des façades en briques :

- Gommage et rejointoiement : 15 € / m²
- Sablage et rejointoiement : 10 € / m²
- Lavage ou gommage ou sablage : 10 € / m²

Peinture de façade :

- Peinture monoton : 10 € / m²
- Peinture multitons : 10 € / m²

Restauration d'enduits de façades, réfection totale des enduits, plâtres ou staffs : 20 € / m²

Dans la limite de 15% pour les petits immeubles du montant global de la facture (TTC).

Cette grille tarifaire est donnée à titre indicatif, chaque projet fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Aides complémentaires

Maisons individuelles

Reprise de façade (montant forfaitaire) :

- Recréation de percements dénaturés avec pose de baies (fenêtre et imposte d'origine, porte, linteau, etc.) : 350 €
- Remise en place d'encadrement de fenêtre en rez-de-chaussée : 100 €
- Reconstitution d'éléments architecturaux caractérisant la façade : de 100 à 200 €
- Dépose des habillages PVC des chéneaux : 100 €
- Création de volets en bois à l'ancienne : 200 €
- Pose de lambrequins en bois cachant des coffrets de volets roulants : 100 €
- Retour au matériau d'origine des menuiseries : 100 €

Bonifications :

- Périmètre Ville Renouvelée de la commune : 100 € par maison
- Immeuble inscrit à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager : 100 € par maison
- Impact valorisant : de 100 € à 200 € par maison
- Opération groupée réunissant 2 maisons ou plus : 100 € par maison

En aucun cas, le montant de la prime attribuée (aide initiale et bonifications) ne pourra être supérieur au montant de la facture acquittée par le demandeur.

Immeubles

Reprise de façade (montant forfaitaire) :

- Recréation de percements dénaturés avec pose de baies (fenêtre et imposte d'origine, porte, linteau, etc.) : 350 €
- Remise en place d'encadrement de fenêtre en rez-de-chaussée : 100 €
- Reconstitution d'éléments architecturaux caractérisant la façade : de 100 à 200 €
- Dépose des habillages PVC des chéneaux : 100 €
- Création de volets en bois à l'ancienne : 200 €
- Pose de lambrequins en bois cachant des coffrets de volets roulants : 100 €
- Retour au matériau d'origine des menuiseries : 100 €

Bonifications :

Périmètre Ville Renouvelée de la commune :

- Pour les grands immeubles : 250 € par immeuble
- Pour les petits immeubles : 150 € par immeuble

Immeuble inscrit à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager :

- Pour les grands immeubles : 250 € par immeuble
- Pour les petits immeubles : 100 € par immeuble

Impact valorisant :

- Pour les grands immeubles : de 500 à 1000 € par immeuble
- Pour les petits immeubles : de 100 à 200 € par immeuble

Opérations groupées réunissant 2 immeubles contiguës ou plus (appartenant à des copropriétés distinctes) :

- Pour les grands immeubles : 500 € par immeuble
- Pour les petits immeubles : 150 € par immeuble

En aucun cas, le montant de la prime attribuée (aide initiale et bonifications) ne pourra être supérieur au montant de la facture acquittée par le(s) demandeur(s).

Cette grille tarifaire est donnée à titre indicatif, chaque projet fait l'objet d'un examen au cas par cas.

À télécharger

Fichier

[Formulaire de demande de prime au ravalement \(.pdf - 145.31 Ko\)](#)

Fichier

[Règlement d'attribution d'aides financières à la rénovation de façade \(.pdf - 268.71 Ko\)](#)

Service Urbanisme

160 rue du Général de Gaulle

59110 La Madeleine

France

[03 20 12 79 82](tel:0320127982)

Du lundi au vendredi : 8h15-12h (sur rendez-vous l'après-midi)

service-urbanisme@ville-lamadeleine.fr